

Vu le code de l'éducation, notamment L. 712-1 et L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la proposition de la commission des études du 26 septembre 2013.

Le statut d'auditeur libre permet à toute personne intéressée par les préparations à des diplômes nationaux dispensés à l'UNC de s'inscrire à l'Université pour y suivre des cours, sans condition préalable : aucun titre ou diplôme n'est exigé pour obtenir ce statut. En aucun cas, le statut d'auditeur libre ne peut permettre à cet auditeur de bénéficier d'avantages donnés aux étudiants.

Les auditeurs libres assistent aux cours magistraux (CM) et aux travaux dirigés (TD) des licences des départements DEG, ST et LLSH dans la limite des places disponibles, les étudiants ayant priorité sur les auditeurs libres.

En revanche, ils ne participent pas aux T.P (travaux pratiques) et ne se présentent pas aux épreuves d'évaluation correspondant aux enseignements.

Ce statut ne permet pas de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (bourses, restauration universitaire, logement en cité universitaire, couverture sociale étudiante, accès aux services informatiques et messagerie électronique de l'UNC) même si les auditeurs libres s'acquittent de droits d'inscription, droits dans lesquels une part est dédiée à la Bibliothèque Universitaire, ce qui les identifie comme lecteur extérieur et leur donne les mêmes droits d'emprunt qu'un étudiant classique.

Ils peuvent bénéficier de l'accès aux équipements sportifs et à la pratique du sport « loisir » sous condition de s'acquitter des droits correspondants.

Une fois leur inscription effectuée, ils disposent d'une carte d'usager spécifique, la carte Sup' « Auditeur » ; un certificat d'inscription, récapitulant le versement des droits est attribué, sans identifiant et mot de passe.

A noter : Les auditeurs libres ne peuvent pas emprunter d'ordinateurs ; leur qualité de lecteur leur permet d'utiliser le Wifi de l'UNC.

Nombre de membres : 25 Nombre de membres présents ou représentés : 23	Nombre de voix favorables : 23 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0
--	---



Délibéré du 11 octobre 2013

Le président
Gaël Lagadec